

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTAIGU DE QUERCY

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°41
du P.R 17+900 au P.R 18+500

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY

A.D. n° 2023-643
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de MONTAIGU DE QUERCY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la commune de BELVEZE, en date du 28 mars 2023

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 20 mars 2023

CONSIDERANT que pour permettre le reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°41, dans sa section comprise entre le PR 17+900 et le PR 18+500 sur le territoire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY, en et hors agglomération, du 10 avril 2023 au 19 avril 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Pendant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 41 entre le PR 17+900 et le PR 18+500,

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°2 du PR 33+228 au PR 25+961
- RD n°60 du PR 20+381 au PR 21+899
- RD n°24 du PR 5+911 au PR 0+000
- RD n°41 du PR 19+976 au PR 18+500

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivantes :

- du PR 17+900 au chantier en venant de MONTAIGU-DE-QUERCY
- du PR 18+500 au chantier en venant de BELVEZE

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de MONTAIGU-DE-QUERCY,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BELVEZE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

MONTAIGU-DE-QUERCY

le 28.03.2023

Le Maire,


Le Maire
Robert ALAZARD


A Montauban,

le 04 AVR. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

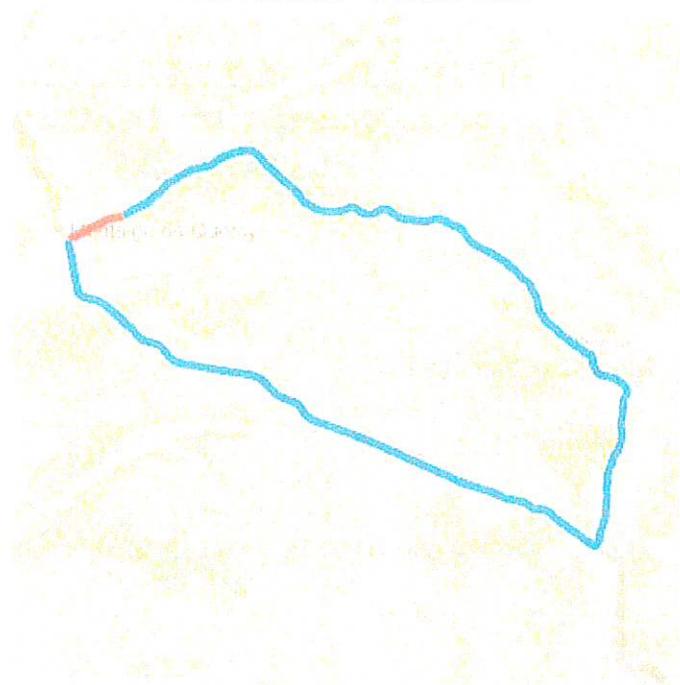
Bernard COLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 04 AVR. 2023

1 DÉVIATION

Tout véhicule - Double sens



Route	PR début	PR fin	Distance	Catégorie	RGC	Agglomération
D2	33 + 228	32 + 420	743	2		Montaigu-de-Quercy
D2	32 + 420	25 + 961	6438	2		
D60	20 + 381	21 + 899	1519	3		
D24	5 + 911	5 + 100	811	3		
D24	5 + 100	4 + 668	458	3		Belvèze
D24	4 + 668	0 + 000	4667	3		
D41	19 + 976	18 + 500	1430	3		